

**ZONE de SECOURS
HAINAUT CENTRE**

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :
Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

**Extrait du procès-verbal
du Conseil Zonal**

08 juillet 2015

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*
M. J.J. FLAHAUX (Braine Le Comte),
M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
M. X. DUPONT (Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien),
M. E. THIEBAUT (Hensies),
Mme B. CULQUIN (Jurbise),
M. G. MOYART (Lens),
M. P. HOYAUX (Manage),
M. J.P. LEPINE (Quaregnon),
Mme V. DAMEE (Quiévrain),
M. O. HARTIEL (Chièvres),
M. V. LOISEAU (Dour),
Mme B. POLL (Seneffe), *Bourgmestres*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil*
M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*

M. M. DARVILLE (Mons),
Mme J. INCANNELLA (Morlanwelz), *Invités*

**OBJET : Finances – Crédits provisoires – Retrait de la décision du
Conseil du 6 mai 2015**

Le conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 92 et 127 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, article 13;

Vu la décision du 6 mai 2015 par laquelle le Conseil zonal approuve « la libération de trois douzièmes provisoires à raison de 1 par mois et ce jusque fin juin 2015 » ;

Considérant que la décision du Conseil zonal du 6 mai 2015 se fonde entre autres sur l'article 13 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 susmentionné ;

Que cet article prévoit le recours aux crédits provisoires uniquement « avant l'approbation définitive du budget par l'autorité de tutelle » ;

Considérant qu'au moment où la décision du 6 mai 2015 précitée a été prise, le Gouverneur de la Province de Hainaut avait pris un arrêté approuvant le budget 2015 de la Zone ;

Que cet arrêté d'approbation du Gouverneur a, en effet, été adopté le 4 mai 2015 ;

Que, cependant, la Zone de secours n'en a eu connaissance que le 8 mai 2015 ;

Qu'en conséquence, la décision susvisée du 6 mai 2015 s'est fondée erronément sur l'article 13 de l'arrêté royal précité ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette décision fasse l'objet d'un retrait ;

Que le retrait d'une décision administrative implique que celle-ci est censée n'avoir jamais existé (D. BATSELE, T. MORTIER, M. SCARCEZ, Manuel de droit administratif, Bruylant, 2010, page 499) ;

Que ce faisant, il sera remédié à l'irrégularité née de l'ignorance dans le chef du Conseil zonal de la décision du Gouverneur prise le 4 mai 2015, soit deux jours seulement avant la réunion dudit Conseil ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De retirer la décision du 6 mai 2015 par laquelle le Conseil zonal approuvait « la libération de trois douzièmes provisoires à raison de 1 par mois et ce jusque fin juin 2015 » ;

Article 2 : D'utiliser le budget avec prudence et de faire en sorte que les dépenses qui seront acceptées, seront celles nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de la zone. Cette demande fait suite au vote récent par le conseil des ministres d'un projet d'arrêté royal modifiant celui relatif à la délimitation territoriale des zones de secours. Il en ressort que 4 communes de la zone Hainaut Centre passeraient vers la zone Hainaut Est avec effet rétroactif au 1 janvier 2015. Par conséquent, le budget zonal serait perdant d'une somme évaluée à plus ou moins 1, 8 million € de dotations. Ce texte est actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat. Un courrier sera adressé au Gouverneur ainsi qu'au Ministre de tutelle au sujet de la rétroactivité de cette décision.

Par le Conseil:

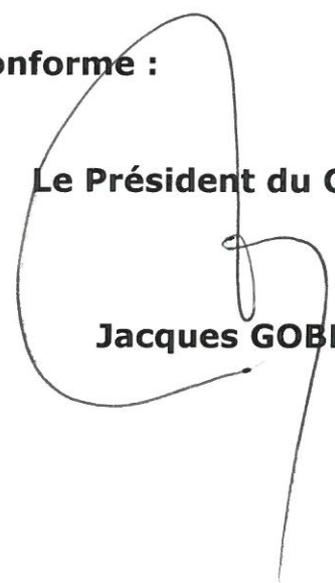
**La Secrétaire du Conseil,
Pina ALONGI**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Pina ALONGI

Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT